MAIRIE
DE
29160 – CROZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 16 septembre à dix-huit heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Mme Françoise LE MONZE, Maire

DATE DE CONVOCATION

09.09.2026

DATE D'AFFICHAGE

24.09.2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	29
Présents	28
Votants	29

N° 087/2026

OBJET :

4 – PERSONNEL COMMUNAL

4-1) Suppression et création d'emplois

La Maire certifie que la présente délibération
a été déposée en Préfecture de Quimper
au titre du contrôle de légalité
le
et qu'elle a été notifiée aux intéressés
le

La Maire

Accusé de réception en préfecture
029-212900427-20260923-087-2026-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Bruno Voïta avec procuration à Sylvie Thouard

Formant la majorité des membres en exercice.

Clélia Gaudin a été élue secrétaire de séance.

Excusé : Richard Pouliquen, Trésorier

Assistaient également à la séance :

Emmanuelle Touchain-Le Gallou, Directrice générale des services - Yoann Lotte, responsable de communication – Catherine Caparros, responsable ressources humaines

➥ qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

➥ que le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté :

❖ sur la suppression d'un poste en application de l'article L542-1 du CGFP.

❖ pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :

✓ d'agents à temps complet,

✓ ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,

✓ ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,

❖ pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les modifications suite à divers mouvements (départ à la retraite, réorganisation du service enfance/éducation)

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 Septembre 2026

La Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un poste d'Agent des Ecoles Maternelles à temps complet (départ en retraite) au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe.

La création d'un poste d'agent des écoles maternelles et agent périscolaire à temps complet (cadre d'emploi des adjoints d'animation) dans le cadre de la réorganisation et pour assurer le bon fonctionnement du service

La création d'un poste d'agent périscolaire à temps complet afin d'assurer le bon fonctionnement du service périscolaire (cadre d'emploi d'adjoint d'animation).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- accepte la suppression d'un poste d'agent des écoles maternelles à temps complet. Cette suppression a été soumise à l'avis du CST et a obtenu un avis favorable en date du 9 Septembre 2026
- décide la création d'un poste permanent d'agent des écoles maternelles et Agent périscolaire à temps complet et la création d'un poste d'agent périscolaire à temps complet (cadre d'emploi d'adjoint d'animation)
- décide d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget

A Crozon, le 23 septembre 2026

La Maire,

Françoise LE MONZE

Accusé de réception en préfecture
029-212900427-20260923-087-2026-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026